

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 425 accordant un secours temporaire de 3.000 francs à Fatma Mohamed Ahmed.

n° 425

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 avril 1950

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro  
30 avril 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés suites fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vu** l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1916 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours ; La commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un secours temporaire de trois mille francs (3.000 fr.), au titre de l'année 1950, est accordé à Fatma Mohamed Ahmed, Somalie Aberawal, fille des feus Mohamed Aden et de Aouada Acheur, veuve de l'ex-caporal de police, Yassin Egal.

#### Art. 2

— Ce secours est payable globalement et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

**Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.**